

**Commune de LANGLADE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à la cessibilité de la parcelle AC 244 nécessaire à l'aménagement de la Z.A.C. « Cœur de Village »  
sur la commune de Langlade**

Par arrêté préfectoral n°30-2024-06-19-00002 du 19 juin 2024, une enquête publique parcellaire complémentaire dans le cadre du projet de la Z.A.C « Cœur de Village » sur la commune de Langlade est ouverte en mairie de Langlade **durant 16 jours consécutifs, du lundi 15 juillet 2024 à 9 heures au mardi 30 juillet 2024 à 17heures.**

Cette enquête publique est préalable :

- à la cessibilité de la parcelle AC 244 nécessaire à la réalisation de l'opération ;

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant la cessibilité de la parcelle AC 244 nécessaire à la réalisation du projet sera prononcée par arrêté préfectoral, au profit de SPL AGATE (Aménagement et Gestion pour l'avenir du territoire), concessionnaire désigné par la commune de LANGLADE, ou un arrêté de refus.

Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La mairie de Langlade – chemin de Saint-Dionisy – 30980 Langlade est désignée comme siège de l'enquête parcellaire complémentaire.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Langlade - chemin de Saint-Dionisy – 30980 Langlade, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00,
- le mardi de 14h00 à 19h00,
- le jeudi de 14h00 à 18h00 ;

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet disponible à l'adresse de la commune de Langlade <https://spl-agate.com/operations/zac-coeur-de-village-langlade/>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Langlade - chemin de Saint-Dionisy – 30980 Langlade, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant sur la cessibilité des biens nécessaires à l'aménagement de la Z.A.C « Cœur de Village » sur la commune de Langlade, pourront-être, par toute personne intéressée , soit :

1) consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Langlade - Chemin de Saint-Dionisy – 30980 Langlade :

- les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00,
- le mardi de 14h00 à 19h00,
- le jeudi de 14h00 à 18h00 ;

2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet d'aménagement de la Z.A.C « Cœur de Village », domicilié en mairie de Langlade - Chemin de Saint-Dionisy – 30980 Langlade.

3) Communiquées par voie écrite au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Langlade - Chemin de Saint-Dionisy – 30980 Langlade, aux jours et heures suivants :

- le lundi 15 juillet 2024, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mardi 30 juillet 2024, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Toute personne peut également s'adresser à la SPL AGATE- Monsieur François-Luc DUCHENNE, chargé d'opérations au 06 58 11 03 96 ou par mail : francois.duchenne@spl-agate.com aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Langlade. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le procès-verbal et de l'avis motivé du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Langlade ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.